



CANTINE - Garderie



2018-2019

REGLEMENT INTERIEUR

La cantine et la garderie sont des services publics facultatifs dont le fonctionnement est sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ces services proposés aux familles ont un coût pour la collectivité et nécessitent de la part de chacun un comportement citoyen.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner
- Apporter une alimentation saine et équilibrée
- Découvrir de nouvelles saveurs
- Apprendre les règles de vie en communauté

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter les règles indispensables au bon fonctionnement des services périscolaires.

Article 1 : Instructions générales

Le responsable de famille doit remplir la fiche de renseignements fournie en début d'année scolaire concernant son enfant.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du Groupe scolaire Robert TERRAL.

Les menus de la cantine sont affichés au panneau de l'entrée de l'école, à la cantine et disponibles sur le site de la commune : www.connaux.fr ainsi que sur le portail « Famille ».

Article 2 : Horaires cantine / garderie

La garderie est ouverte le matin de **7h30 à 8h50** et le soir de **17h00 à 18h30**, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La cantine scolaire fonctionne de **12h00 à 13h50**, les mêmes jours que l'école.

La distribution des repas est généralement scindée en deux services :

- Le 1^{er} accueille les enfants de classe maternelle
- Le 2^{ème} accueille les enfants de classe élémentaire

Article 3 : Inscriptions

Un service d'inscription et de paiement par internet est mis en place à la rentrée scolaire 2018/2019 via le portail « Famille ».

Un identifiant et un mot de passe sont transmis aux familles pour s'y connecter.

En se connectant, les familles accèdent à leur calendrier et cochent les jours où l'enfant participe aux services périscolaires.

Les délais de réservation sont de 96 heures avant la date souhaitée.

Il est possible d'annuler une (ou plusieurs) inscriptions en respectant les mêmes délais (96 heures), cela crédite le compte du portail « Famille » d'autant de repas ou de garderie annulés.

Attention aux veilles de jours fériés : les jours d'inscriptions ou de désinscriptions sont décalés d'autant.

Si un imprévu de dernière minute et/ou un oubli d'inscription sur le planning conduisent néanmoins les parents à devoir laisser leur enfant à la **cantine scolaire ou à la garderie**, il est impératif de le signaler le jour même avant 9h30 par mail : periscolaire@connaux.fr ou par téléphone au 04.66.82.00.12.

↳ Le repas sera alors facturé au tarif exceptionnel de 5 € pour des raisons pénalisantes de commande tardive.

↳ Le service garderie sera quant à lui facturé 1 € supplémentaire.

En cas d'absence imprévisible (maladie, absence de l'enseignant, grève, par exemple), les parents doivent prévenir au plus tôt : par mail : periscolaire@connaux.fr ou par téléphone au 04.66.82.00.12. Le repas ainsi que le service garderie seront remboursés sur justificatif.

Pour les parents ne pouvant inscrire leur(s) enfant(s) par internet, les inscriptions peuvent se faire directement à la mairie de Connaux aux horaires d'ouverture (8h30-12h00 / 13h30-17h30 – le vendredi fermeture à 17h00) avec le même respect du délai.

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de courriel doit être signalé sans délai aux services de la mairie par mail : periscolaire@connaux.fr

Les tickets de cantine et garderie restants à la charge de la famille sont toujours valables à la rentrée de septembre 2018 et pourront être restitués. Les familles devront inscrire leur enfant **directement en mairie**. La restitution des tickets sera acceptée **seulement jusqu'aux vacances de la Toussaint 2018**.

Article 4 : Repas

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel communal.

Article 5 : Tarifs

Les tarifs de cantine / garderie sont fixés par le Conseil Municipal. (*Délibération n°08 du 12 août 2014 – délibération n°2018-032 du 3 juillet 2018*).

Les prix sont calculés en tenant compte du coût du repas, des frais de personnel, des frais d'entretien...

CANTINE	3.70 €	5.00 € en cas de majoration
GARDERIE matin/soir <i>Quotient CAF < 800 €</i>	0.95 €	1.95 € en cas de majoration
GARDERIE matin/soir <i>Quotient CAF > 801 €</i>	1.00 €	2.00 € en cas de majoration
GARDERIE matin/soir <i>Non ressortissant CAF</i>	1.10 €	2.10 € en cas de majoration

Les enfants faisant l'objet d'un PAI et devant apporter leur panier repas s'acquitteront de **1.00 € (montant correspondant au tarif garderie)**.

Article 6 : Paiement

Celui-ci se fait par prépaiement directement sur portail « Famille » ou directement en mairie en cas de paiement par chèques ou espèces.

Le portail « Famille » permettra aux familles d'éditer, en début de mois, les factures du mois précédent, qui concernent la restauration scolaire ainsi que le service garderie.

Modalités de recouvrement : en cas d'impayé, le recouvrement demeure à la charge du trésorier payeur. Un titre de recette sera émis.

Article 7 : Traitement médical – PAI – accident

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament lors des services périscolaires.

Les enfants porteurs d'allergies, d'intolérance alimentaire attestée médicalement doivent être signalés à la mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès de la direction de l'école. Le projet précise le traitement médical et/ou les soins, le protocole d'intervention, les modalités d'accompagnement.

L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera déposé par les parents chaque matin à la cantine. Le temps du repas sera facturé 1.00 € (montant correspondant au tarif garderie).

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.

Si un enfant est accidenté pendant la période périscolaire, le personnel prend les dispositions nécessaires aux soins d'urgence : appel au 18 (Pompiers) ou au 15 (Samu). La famille est alors aussitôt informée. L'enfant peut être hospitalisé, une autorisation de soins et d'intervention incluse au dossier d'inscription devra être complétée et signée par les parents.

Article 8 : Surveillance

Les parents qui viendront déposer ou récupérer leur enfant à la garderie devront impérativement se présenter au portail « Place des Ecoles » situé côté du Chemin des Ecoliers ;

En cas d'impossibilité de venir chercher l'enfant, seule une personne inscrite sur la fiche de renseignements sera habilitée à le récupérer. Une pièce d'identité sera demandée. En aucun cas un enfant ne pourra partir avec un enfant mineur ;

Si l'enfant est toujours présent après dépassement de l'heure de fermeture de la garderie et que sa famille n'est pas joignable ou n'a pas signalé son retard, la gendarmerie sera contactée ;

Après trois retards des parents pour récupérer l'enfant, celui-ci sera exclu de la garderie pour le reste de l'année scolaire ;


Toute exclusion sera avertie par lettre recommandée aux parents.

Les agents communaux assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès la fin des classes à 12h00 et jusqu'à la prise en charge des enseignants à 13h50 ainsi que durant le temps de garderie 7h30-8h50 / 17h00-18h30.

Article 9 : Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir : **respect mutuel et obéissance aux règles.**

En définitive, en venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :

<u>AVANT LE REPAS</u>	<u>PENDANT LE REPAS</u>
<ul style="list-style-type: none">- Aller aux toilettes- Se laver les mains- Ne pas courir pour se rendre à la cantine- Ne pas crier- Se mettre en rang devant la cantine et attendre l'autorisation d'entrer- Ne pas bousculer les camarades- S'installer tranquillement à sa table- Accrocher les manteaux, bonnets... aux portemanteaux	<ul style="list-style-type: none">- Ne pas se déplacer sans autorisation- Ne pas crier- Ne pas jouer : surtout avec la nourriture- Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux- Ne pas jeter ses couverts- Manger proprement et dans le calme- Se tenir correctement assis 

➤ **L'enfant a des droits et aussi des devoirs.**

Ses droits :

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- L'enfant peut, à tout moment exprimer, à la responsable, un souci ou une inquiétude
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade,...)
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu

Ses devoirs :

- Respecter les autres enfants et le personnel des services périscolaires, en étant poli et courtois
- Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi
- Respecter la nourriture
- Respecter les locaux et le matériel

Article 10 : Le permis de bonne conduite

Ainsi, afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant les temps périscolaires, un système de permis de bonne conduite est mis en place pour chaque élève. Chaque enfant a un capital de **12 points au début de l'année**. Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points par la responsable du périscolaire.

L'enfant peut récupérer les points perdus en réalisant une action positive (exemple : excuses spontanées, en passant une semaine sans réprimande...).

Le permis de bonne conduite se veut éducatif, c'est un contrat passé entre les élèves et la mairie afin de sensibiliser l'enfant au respect des règles de vie.

Retrait de points :

Manque de respect au personnel et/ou ses camarades - Bagarres	-4 points
Désobéissance - Irrespect du matériel et des locaux Jeux avec la nourriture	-2 points
Crier / Se tenir mal à table	-1 point

Récupération de points :

Participation à la vie de la cantine Passer une semaine sans réprimande	+3 points
Excuses spontanées	+2 points

Quand il n'y a plus de point sur le permis :

- Une lettre d'avertissement est adressée aux parents qui seront convoqués à la mairie
- Au bout du 2^{ème} permis enlevé, l'enfant sera exclu du restaurant scolaire pendant 2 jours
- Au bout du 3^{ème} permis enlevé, l'enfant sera exclu du restaurant scolaire pendant 1 semaine

Il est souhaitable que les parents rappellent à leur(s) enfant(s) les règles de bonne conduite en collectivité et ce afin que le repas se déroule dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Article 11 : Opposabilité

Le présent règlement est remis au moment de la rentrée scolaire.

L'inscription au restaurant scolaire et à la garderie vaut acceptation du présent règlement.

Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet l'attestation ci-dessous.



A remettre au personnel du périscolaire



Mme et/ou M.

Parents de l'enfant

En classe de

Nom de l'enseignant

atteste avoir pris connaissance du règlement de cantine/garderie du groupe scolaire Robert TERRAL à CONNAUX – Année 2018/2019

accepte le règlement présenté

Date :

Signature :